



35250

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.

Date de convocation	19 février 2024
Date d'Affichage	19 février 2024
Nombre de Conseillers en exercice	14
Quorum	8
Nombre de Conseillers présents	10
Nombre de Votants	11

**Etaient présents**

Aurore Gely-Pernot, Jean-Claude Pannetier, Irène Cloteau, Denis Tunier, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Cécile Perrot, Frédéric Menant, Mathieu Vergnaux.

**Absents Excusés**

Laurent Juin pouvoir à Cécile Perrot, Pierre Leherissé, Christophe Juin.

**Absents**

Mathias Canto

**Secrétaire de Séance**

Frédéric Menant

**Ordre du Jour :**

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024
- 2) Préparation Budget Primitif 2024
  - \* Participation communale aux fournitures scolaires
  - \* Participation Commune d'Aubigné aux dépenses scolaires
  - \* Subventions aux Associations
  - \* Subvention au CCAS
- 3) Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- 4) Enquête Publique Société EOLIEN SAINT-REMY-DU-PLAIN : Avis Conseil Municipal
- 5) Questions Diverses

Monsieur Frédéric Menant est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, Mme le Maire ouvre la séance.

**1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024**
**Délibération n° 2024-19**

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

VU le projet de procès-verbal n'appelant aucune observation,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

**2024-006**

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT RENNES  
CANTON VAL-COUESNON  
COMMUNE ANDOUILLE NEUVILLE

**2) Préparation Budget Primitif 2024**  
**Délibérations n° 2024-20 à n° 2024-23**

**\* Participation communale aux fournitures scolaires - Délibération n° 2024-20**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 9 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention :

- \* d'attribuer un crédit de 50 euros par enfant au titre des fournitures scolaires 2024,
- \* d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

De plus, considérant le nombre important de commandes au cours de l'année scolaire, les Elus demandent au corps enseignant d'optimiser la gestion des commandes afin de réduire le travail du secrétariat et de réduire les coûts (dresser un inventaire des stocks de fournitures scolaires, centraliser les commandes, se limiter à 2 ou 3 commandes par an...).

**\* Participation Commune d'Aubigné aux dépenses scolaires - Délibération n° 2024-21**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

**Considérant** que le coût 2023 par élève est de :

- en maternelle 1 293.62 E
- en élémentaire 538.96 E

**Demander** à la commune d'Aubigné de participer aux dépenses de fonctionnement pour les enfants domiciliés à Aubigné et scolarisés à l'école publique d'Andouillé Neuville.

**Fixer** la participation à hauteur de 100% du coût par élève, soit 6 036.70 E :

Maternelle	100 %*	1 293.62 E * 3 élèves	3 880.86 E
Elémentaire	100 %*	538.96 E * 4 élèves	2 155.84 E

**\* Subventions aux Associations - Délibération n° 2024-22**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au titre de l'exercice 2024, les subventions suivantes :

Subventions 2024	Montants	Réserves liées à la réalisation d'un évènement
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>		
Familles Rurales	28 239 euros	
OCCE Coopérative Scolaire	1000 euros	
Asso Parents d'Elèves Andouillé	150 euros	
Inutile comme la Pluie	150 euros	
Association Chasse ACCA	50 euros	
Union Anciens Combattants	150 euros	
Tous Photographes	100 euros	
La Passerelle d'Andouillé Neuville	2 000 euros	Fonctionnement du Bar Associatif
Moto Club Tout Terrain du Rocher	400 euros	Motocross
La Roue Andoléenne	800 euros	Course Cycliste
Scène Ta Graine	150 euros	Représentation Théâtrale
Comité des Fêtes	400 euros	Vide grenier + Chasse aux œufs + Fête de l'été
Andol Cyclo Club	100 euros	Course Cycliste
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>		
Office Communautaire des Sports	900 euros	
ACSE 175	0.20 euros/hab	
ADMR	0.80 euros/hab	
Comice Agricole	0.47 euros/hab	

Il est rappelé que les subventions seront versées après transmission des pièces justificatives, à savoir :

- la demande de subvention (formulaire cerfa)
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de l'activité.

## \* Subvention au CCAS - Délibération n° 2024-23

Madame le Maire propose aux Elus le versement d'une subvention d'un montant de 5 422.18€ pour l'année 2024 au profit du CCAS.

Considérant que cette subvention est nécessaire à l'équilibre du Budget du CCAS, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

\* de valider ladite proposition,

\* d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

## 3) Zones d'Accélération des Energies Renouvelables Délibération n° 2024-24

Madame le Maire rappelle que « La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation potentielle d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets. »

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

\* Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

\* Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Considérant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, Mme le Maire, en concertation avec la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 janvier 2024 au 02

février 2024 selon les modalités suivantes : mise à disposition d'un registre en mairie et réunion publique le 23 janvier 2024 à Saint Aubin d'Aubigné.

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à :

\* Mr le Préfet d'Ille et Vilaine :

- sous forme numérique (PDF) à l'adresse générique de la Préfecture,  
- sous forme cartographique (SIG) sur la plateforme mise à disposition par l'Etat à l'adresse suivante : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>,

\* la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné,

**VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée (en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme).

#### 4) Enquête Publique Société EOLIEN SAINT-REMY-DU-PLAIN : Avis Conseil Municipal Délibération n° 2024-25

Mme le Maire rappelle qu'une demande d'autorisation environnementale est présentée par la société EOLIEN ST-REMY-DU-PLAIN SAS en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur les communes de St-Rémy-du-Plain et de Sens-de-Bretagne. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 16 janvier 2024 au 16 février 2024.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis au plus tard 15 jours suivants la clôture du registre de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix pour émettre un avis réservé dont la voix prépondérante de Mme le Maire, 5 voix pour émettre un avis défavorable et 1 Abstention :

**CONSIDERANT** les inquiétudes quant aux impacts potentiellement négatifs du projet tant sur les aspects acoustiques que sur la préservation de la biodiversité ainsi que de la fonctionnalité de la zone humide concernée,

**DECIDE D'EMETTRE UN AVIS RESERVE.**

#### 5) Questions Diverses

\* Bar Associatif

\* Centre Socioculturel

\* Expérimentation Autoportage

\* Commission Communale des Impôts Directs CCID : fixer date de réunion

\* Prochain Conseil Municipal lundi 25 Mars 2024 à 20h00.

La séance est levée à 22h30mn.

Le Secrétaire de Séance,  
Frédéric MENANT



Madame le Maire,  
Aurore GELY-PERNOT.

